

**SÉANCE DU 2 MAI 2018**

---

**DÉCISION N° 2018 / 37 / DSF / 3**

---

**PROJETS DE DOCUMENTS STRATÉGIQUES DE FAÇADE**

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L121-1 et suivants, notamment l'article L121-8,
- vu la décision n°2018 /5/ DSF /2 du 10 janvier 2018, validant les modalités de concertation et le calendrier proposé par le maître d'ouvrage ainsi que les documents de concertation sur les quatre façades Manche Est-Mer du Nord ; Nord Atlantique-Manche Ouest ; Sud Atlantique; Méditerranée,
- vu les bilans de la concertation reçus le 24 avril 2018 et établis par les garants pour les quatre façades maritimes,

après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

**Article 1 :**

Il est donné acte aux garants des bilans de la concertation préalable sur les quatre documents stratégiques de façade.

**Article 2 :**

Ces bilans seront publiés sur le site de la Commission nationale du débat public,

La Présidente,



Chantal JOUANNO